

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 24 mars 2026

Rodéo routier du 22 juillet 2023: renvoi en jugement de deux prévenus accusés de meurtre

En date du 23 mars 2026, le Ministère public a saisi le Tribunal correctionnel d'un acte d'accusation à l'encontre de deux individus (nés en 1989 et en 2000) accusés d'avoir, à la suite d'un rodéo routier, tué une cycliste âgée de 31 ans et blessé un automobiliste.

Selon l'acte d'accusation de la procureure Olivia DILONARDO, il est reproché aux prévenus alors âgés de 22 et 33 ans d'avoir participé à un rodéo routier, le 22 juillet 2023, peu avant 02h00 du matin, entre le quai Wilson et la rue de Lausanne. Dans ce contexte, il leur est reproché d'avoir circulé à des vitesses élevées sur les quais et d'avoir procédé à des dépassements téméraires, violant ainsi les règles fondamentales de la circulation routière.

Arrivé à la hauteur du numéro 214 rue de Lausanne, et alors qu'il circulait à une vitesse comprise entre 142 et 148 km/h, le prévenu âgé de 33 ans a percuté violemment une cycliste de 31 ans qui traversait la chaussée. La victime est décédée sur le coup.

Après avoir percuté la cycliste, le véhicule du prévenu a heurté le véhicule d'un automobiliste qui roulait normalement sur la voie inverse. Cet automobiliste a été légèrement blessé.

Pour ces faits, les deux prévenus sont poursuivis pour meurtre (art. 111 CP) et tentative de meurtre (art. 22 *cum* 111 CP), mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP), ainsi que violation fondamentale des règles de la circulation routière (art. 90 al. 3 LCR).

Les prévenus bénéficient de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal correctionnel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas les 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.